








Procédure file

| Informations de base | | |
|--|--------------------------------|--------------------|
| INI - Procédure d'initiative | 2017/2066(INI) | Procédure terminée |
| Plan d'action sur les services financiers au détail | | |
| Sujet 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-----------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ECON Affaires économiques et monétaires |  LUDVIGSSON Olle Rapporteur(e) fictif/fictive  CADEC Alain  FOX Ashley  IN 'T VELD Sophia  GIEGOLD Sven  KAPPEL Barbara | 21/03/2017 |
| Commission européenne | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs |  WEIDENHOLZER Josef | 25/04/2017 |
| | DG de la Commission Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux | Commissaire | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|-------------------------------|--------|
| 23/03/2017 | Publication du document de base non-législatif | COM(2017)0139 | Résumé |
| 18/05/2017 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |

| | | | |
|------------|-----------------------------------|---|--------|
| 10/10/2017 | Vote en commission | | |
| 23/10/2017 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0326/2017 | Résumé |
| 13/11/2017 | Débat en plénière |  | |
| 14/11/2017 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 14/11/2017 | Décision du Parlement | T8-0428/2017 | Résumé |
| 14/11/2017 | Fin de la procédure au Parlement | | |

Informations techniques

| | |
|--|------------------------------|
| Référence de procédure | 2017/2066(INI) |
| Type de procédure | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure | Rapport d'initiative |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 54 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | ECON/8/09623 |

Portail de documentation

| | | | | | |
|---|-------------|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base non législatif | | COM(2017)0139 | 23/03/2017 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE605.928 | 30/05/2017 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE607.824 | 29/06/2017 | EP | |
| Avis de la commission | IMCO | PE605.952 | 28/09/2017 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0326/2017 | 23/10/2017 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0428/2017 | 14/11/2017 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2018)52 | 22/03/2018 | EC | |

Plan d'action sur les services financiers au détail

OBJECTIF: présenter un plan d'action relatif aux services financiers pour les consommateurs en vue de offrir aux Européens de meilleurs produits et un plus grand choix.

CONTEXTE: les services financiers de détail - comptes bancaires, cartes de paiement, crédits à la consommation, crédits immobiliers, assurances et produits d'épargne à long terme - font partie de la vie quotidienne des ménages.

L'Union a déjà pris un certain nombre de mesures pour réaliser un marché unique des services financiers aux consommateurs. Celles-ci ont notamment consisté à garantir un droit d'accès à un compte bancaire de base dans toute l'UE, à faciliter la distribution transfrontière des produits d'assurance et des crédits hypothécaires, à protéger les droits des consommateurs dans le cadre des contrats de crédit à la consommation.

Or, malgré le degré élevé d'harmonisation atteint ces dernières années, les marchés pour ces services restent fragmentés. Seuls 7% des consommateurs ont déjà acheté un service financier dans un autre État membre de l'UE.

Les services en ligne innovants transforment la manière dont les services financiers sont utilisés. Toutefois, pour que le potentiel des technologies financières soit véritablement mis à profit, il faut un cadre et des méthodes de travail adaptés à l'évolution rapide du secteur des services financiers.

Le présent plan d'action s'appuie sur les conclusions que la Commission a tirées de la consultation lancée en décembre 2015 avec son [livre vert sur les services financiers de détail](#). Il correspond à l'un des engagements pris dans le cadre du [plan d'action pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux](#) et il traite un grand nombre des problèmes soulevés par le Parlement européen.

CONTENU: le plan d'action proposé définit les prochaines étapes de la création d'un véritable marché unique des services financiers de détail

axé sur les technologies, dans lequel les consommateurs pourront obtenir le meilleur rapport qualité-prix tout en étant efficacement protégés.

La Commission a défini trois principaux axes pour se rapprocher d'un véritable marché unique des services financiers:

1) Renforcer la confiance des consommateurs et leur permettre de faire valoir leurs droits lorsqu'ils achètent des services chez eux ou dans d'autres États membres.

Plusieurs raisons expliquent le faible niveau des achats transfrontières de services financiers: i) la possibilité de frais excessifs; ii) la nature des produits disponibles dans les autres pays; iii) les procédures de recours à l'étranger; iv) l'opacité des conditions (notamment lorsqu'elles sont rédigées dans une langue étrangère); v) l'impossibilité d'acheter des services financiers à l'étranger en raison de restrictions territoriales (géoblocage, exigences de résidence).

La Commission entend:

- modifier le [règlement concernant les paiements transfrontières](#) afin de réduire les frais facturés sur les transactions transfrontières dans tous les États membres;
- réduire les frais des transactions transfrontières impliquant d'autres devises que l'euro pour permettre aux consommateurs de choisir le meilleur tarif;
- examiner les nouvelles mesures à prendre afin que les consommateurs puissent plus facilement changer de services financiers de détail pour en choisir de plus avantageux en s'appuyant sur ce que la [directive sur les comptes de paiement](#) a déjà permis de réaliser;
- renforcer la protection des victimes d'accidents de la circulation et améliorer la reconnaissance transfrontière des relevés de sinistres (utilisés pour calculer les bonus) en modifiant éventuellement la [directive sur l'assurance automobile](#);
- examiner si de nouvelles mesures législatives et non législatives sont nécessaires pour introduire plus de transparence dans la tarification des assurances des locations de voitures;
- examiner les moyens de faciliter l'accès au crédit sur une base transfrontière et étudier comment s'attaquer de manière plus efficace au problème du surendettement des consommateurs lié à des opérations de crédit.

2) Réduire les obstacles légaux et réglementaires auxquels se heurtent les entreprises lorsqu'elles fournissent des services financiers à l'étranger.

Les entreprises ont souligné leur difficulté à justifier commercialement la fourniture de services à l'étranger en raison de l'incertitude réglementaire liée au risque de devoir se conformer à la législation nationale d'un autre État membre allant au-delà des exigences du droit de l'UE. Les différences entre les systèmes juridiques nationaux peuvent fausser la concurrence au détriment des nouveaux arrivants, qui doivent supporter des coûts élevés de mise en conformité.

Il est également nécessaire de faciliter le crédit transfrontière. Or, les prestataires de crédit ont des difficultés à évaluer la solvabilité des emprunteurs d'autres États membres, en raison du manque de données pertinentes et comparables dans d'autres pays.

La Commission entend:

- examiner les règles nationales de conduite et de protection des consommateurs pour déterminer si elles opposent des obstacles injustifiés aux activités transfrontières;
- travailler à définir des critères communs pour l'évaluation de la solvabilité et faciliter l'échange de données entre les registres de crédit.

3) Soutenir l'essor d'un monde numérique innovant capable de surmonter certains des obstacles actuels au marché unique.

Les entreprises innovantes déplorent souvent que les législations et les pratiques de surveillance de l'UE et des États membres limitent leur capacité à innover et à proposer des services transfrontières. Par ailleurs, les citoyens sont nombreux à s'inquiéter pour la sécurité des paiements et à craindre les fraudes en ligne.

Le rôle de la Commission est de créer à l'échelle de toute l'UE un environnement réglementaire et de surveillance qui favorise l'innovation numérique. Une étape importante a été l'adoption récente du [règlement sur l'identification électronique](#) (eIDAS), qui permet la reconnaissance transfrontière des systèmes d'identification électronique pour les services publics et les services de confiance dans le marché unique de l'UE.

La Commission entend notamment:

- définir, sur la base des travaux de la task-force interne FinTech, les actions nécessaires pour soutenir le développement des technologies financières;
- promouvoir l'utilisation transfrontière de l'identification électronique et la portabilité des informations relatives à la connaissance du client, afin de permettre aux banques d'identifier leurs clients par des moyens numériques;
- suivre les pratiques des prestataires de services numériques pour déterminer s'il convient de revoir les règles de vente à distance de services financiers, comme la vente en ligne ou par téléphone.

De nombreuses actions annoncées dans le plan d'action nécessiteront la participation des parties prenantes telles que les autorités de surveillance nationales, les prestataires de services et les organisations de consommateurs.

Plan d'action sur les services financiers au détail

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative d'Olle LUDVIGSSON (S&D, SE) sur le plan d'action sur les services financiers de détail.

L'Eurobaromètre spécial 446 conclut que, pour ce qui est des produits et services financiers, les Européens continuent d'acheter principalement dans leur propre pays et expriment rarement le besoin d'avoir accès à ces services à l'étranger, bien que certains obstacles réels les en empêchent également.

Favoriser l'essor d'un marché de services financiers de détail efficace: les députés estiment que des mesures urgentes sont nécessaires pour faciliter des innovations bénéfiques aux utilisateurs finaux tout en libérant le potentiel du marché unique des services financiers de détail. Cela stimulerait la compétitivité, ferait baisser les prix et augmenterait le choix et la diversité des produits.

Même si la Commission a tenu compte de certaines des préoccupations exprimées par le Parlement européen dans son rapport sur le [livre vert sur les services financiers de détail](#), les députés estiment que le plan d'action n'est pas à la hauteur de l'ambition de créer un environnement réglementaire qui favorise la transparence, la croissance et l'innovation, ainsi qu'un niveau élevé de confiance de la part des entreprises et des consommateurs dans les produits financiers de détail.

La commission compétente estime qu'il est contraire aux principes du marché intérieur des services financiers de détail d'exiger des consommateurs qu'ils soient résidents de l'État membre dans lequel le produit financier est proposé ou qu'ils possèdent une carte nationale d'identité délivrée par cet État membre afin d'obtenir effectivement ce produit.

Recommandations: le rapport formule un certain nombre de recommandations afin d'avancer vers un véritable marché unique des services financiers de détail axé sur les technologies, comme par exemple:

- proposer une modification du [règlement \(CE\) n° 924/2009](#) du Parlement européen et du Conseil concernant les paiements transfrontaliers dans la Communauté en vue de réduire les frais facturés sur les transactions en monnaies autres que le euro;
- accroître la transparence dans le domaine de la conversion de devises afin que les consommateurs puissent choisir les tarifs les plus avantageux et avoir connaissance des frais et des coûts supplémentaires liés aux transactions, aux paiements effectués à l'étranger et aux retraits d'argent depuis un distributeur automatique de billets, y compris lorsqu'ils recourent au change dynamique;
- permettre aux consommateurs de passer plus facilement à des services financiers de détail plus avantageux dans l'ensemble de l'Union, de résilier des contrats financiers, d'emprunter et d'accéder à d'autres services financiers disponibles au-delà des frontières, notamment aux produits d'assurance transfrontières, tels que l'assurance des véhicules à moteur;
- présenter des initiatives législatives conçues spécifiquement pour le secteur financier afin de mettre fin au blocage géographique injustifié;
- assurer une plus grande qualité des sites internet comparateurs: les députés insistent à cet égard sur l'utilité d'un portail de comparaison bien organisé et facile à utiliser à l'échelle de l'Union couvrant l'ensemble des marchés financiers de détail européens;
- promouvoir des outils tels que des guichets uniques en vue d'intensifier la concurrence et d'offrir une assistance aux entreprises de services financiers de détail;
- amender la [directive concernant l'assurance automobile](#) afin de garantir l'indemnisation des victimes d'un accident de la route et de faciliter la portabilité et la reconnaissance transfrontières du bonus de bon conducteur;
- examiner si des initiatives sont nécessaires en ce qui concerne les loueurs de voitures qui vendent des produits d'assurance, en vue de garantir une tarification transparente couvrant l'ensemble des sociétés de location de voitures des États membres;
- faciliter l'accès transfrontière aux crédits à la consommation en accordant la priorité à la lutte contre le surendettement des consommateurs: les députés demandent des mesures sur la coordination des informations relatives à la dette afin que chaque créancier connaisse le niveau d'endettement d'un client avant de lui accorder davantage de crédit. Toute personne concernée aurait le droit d'obtenir des explications sur les décisions prises par traitement automatisé et de contester ces décisions;
- évaluer si les règles et pratiques nationales relatives à la protection des consommateurs ne constituent pas des obstacles injustifiés aux investissements transfrontaliers: bon nombre des formalités administratives qu'exécutent les fournisseurs de produits et services financiers de détail en réponse à la législation de l'Union ne sont en réalité pas strictement obligatoires et ne profitent dans la pratique que peu, voire pas du tout, aux consommateurs;
- harmoniser autant que possible les obligations d'information à l'égard du client prévues par les divers actes juridiques européens de façon à permettre l'accès à des informations pertinentes et compréhensibles en évitant une bureaucratie et des coûts inutiles sans pour autant sacrifier les avantages pour la protection des consommateurs;
- mettre en place un cadre solide et cohérent de transparence pour les consommateurs, exempt de toute complexité inutile pour les prestataires de services financiers et qui instaure la convergence de la surveillance entre les États membres;
- proposer des normes et principes d'évaluation de la solvabilité harmonisés et transfrontaliers afin de mieux atténuer le risque d'accroissement du surendettement lié à la simplification du crédit en ligne paneuropéen;
- promouvoir les technologies financières pour les services financiers de détail à la lumière de la [résolution du Parlement](#) sur la technologie financière en vue d'améliorer la protection des consommateurs, la sécurité, l'innovation et la concurrence loyale, et de s'assurer que le principe «mêmes services, mêmes risques, mêmes règles, même surveillance» s'applique à toutes les entreprises, où elles se trouvent et quel que soit leur secteur;
- lever les obstacles réglementaires à l'utilisation de systèmes de signature électronique paneuropéens pour souscrire des services financiers. Pour ce faire, la Commission devrait se fonder sur les travaux liés au [règlement eIDAS](#);
- adapter le cadre juridique existant de l'Union au monde numérique afin de contrer les risques en matière de protection des consommateurs liés à la vente en ligne à distance.

Le rapport souligne toutefois la nécessité de conserver les prestations des banques traditionnelles qui fournissent un service public essentiel, en particulier aux PME, aux personnes âgées et aux consommateurs vulnérables, qui sont moins enclins à recourir aux services bancaires électroniques. Il reconnaît que la fermeture d'agences peut avoir des effets extrêmement négatifs sur les territoires concernés.

Plan d'action sur les services financiers au détail

Le Parlement européen a adopté par 489 voix pour, 126 contre et 64 abstentions, une résolution sur le plan d'action sur les services financiers de détail.

Le marché des services financiers de détail de l'Union reste peu développé et extrêmement fragmenté. Comme l'indique l'Eurobaromètre spécial 446, les Européens continuent d'acheter principalement les produits et services financiers dans leur propre pays et expriment rarement le besoin d'avoir accès à ces services à l'étranger, bien que certains obstacles réels les en empêchent également.

Favoriser l'essor d'un marché de services financiers de détail efficace: le Parlement a demandé des mesures urgentes pour faciliter des innovations bénéfiques aux utilisateurs finaux et libérer le potentiel du marché unique des services financiers de détail.

Même si la Commission a tenu compte de certaines des préoccupations exprimées par le Parlement européen dans son rapport sur le [livre vert sur les services financiers de détail](#), les députés ont estimé que le plan d'action n'était pas à la hauteur de l'ambition de créer un environnement réglementaire qui favorise la transparence, la croissance et l'innovation, ainsi qu'un niveau élevé de confiance de la part des entreprises et des consommateurs dans les produits financiers de détail.

La résolution a fait observer qu'en 2016, le financement consacré à la technologie financière en Europe s'élevait seulement à 2,2 milliards d'USD, alors qu'il atteignait 12,8 milliards d'USD aux États-Unis et 8,6 milliards d'USD en Chine, ce qui démontre le besoin urgent d'apporter une réponse réglementaire à l'évolution technologique, afin que l'Europe puisse devenir un marché porteur pour l'innovation.

Le Parlement estime indispensable que tous types de services financiers, y compris l'ouverture de comptes courants et de comptes d'épargne, la délivrance de cartes bancaires, l'octroi de prêts à la consommation et de prêts hypothécaires, la souscription d'assurances et l'émission de dette souveraine, entre autres, puissent être fournis sur une base transfrontière.

Il juge contraire aux principes du marché intérieur d'exiger des consommateurs qu'ils soient résidents de l'État membre dans lequel le produit financier est proposé ou qu'ils possèdent une carte nationale d'identité délivrée par cet État membre afin d'obtenir effectivement ce produit. Par ailleurs, il estime qu'un niveau élevé de protection des consommateurs et de transparence est essentiel au développement d'un marché unique des services financiers de détail.

Recommandations: le Parlement a formulé un certain nombre de recommandations afin d'avancer vers un véritable marché unique des services financiers de détail axé sur les technologies, comme par exemple:

- proposer une modification du [règlement \(CE\) n° 924/2009](#) du Parlement européen et du Conseil concernant les paiements transfrontaliers dans la Communauté en vue de réduire les frais facturés sur les transactions en monnaies autres que le euro;
- accroître la transparence dans le domaine de la conversion de devises afin que les consommateurs puissent choisir les tarifs les plus avantageux et avoir connaissance des frais et des coûts supplémentaires liés aux transactions, aux paiements effectués à l'étranger et aux retraits d'argent depuis un distributeur automatique de billets, y compris lorsqu'ils recourent au change dynamique;
- permettre aux consommateurs de passer plus facilement à des services financiers de détail plus avantageux dans l'ensemble de l'Union, de résilier des contrats financiers, d'emprunter et d'accéder à d'autres services financiers disponibles au-delà des frontières, notamment aux produits d'assurance transfrontières, tels que l'assurance des véhicules à moteur;
- présenter des initiatives législatives conçues spécifiquement pour le secteur financier afin de mettre fin au blocage géographique injustifié;
- assurer une plus grande qualité des sites internet comparateurs: les députés insistent à cet égard sur l'utilité d'un portail de comparaison bien organisé et facile à utiliser à l'échelle de l'Union couvrant l'ensemble des marchés financiers de détail européens;
- promouvoir des outils tels que des guichets uniques en vue d'intensifier la concurrence et d'offrir une assistance aux entreprises de services financiers de détail;
- amender la [directive concernant l'assurance automobile](#) afin de garantir l'indemnisation des victimes d'un accident de la route et de faciliter la portabilité et la reconnaissance transfrontières du bonus de bon conducteur;
- examiner si des initiatives sont nécessaires en ce qui concerne les loueurs de voitures qui vendent des produits d'assurance, en vue de garantir la transparence des prix de location de véhicules;
- faciliter l'accès transfrontière aux crédits à la consommation en accordant la priorité à la lutte contre le surendettement des consommateurs: les députés ont demandé des mesures sur la coordination des informations relatives à la dette afin que chaque créancier connaisse le niveau d'endettement d'un client avant de lui accorder davantage de crédit. Toute personne concernée aurait le droit d'obtenir des explications sur les décisions prises par traitement automatisé et de contester ces décisions;
- évaluer si les règles et pratiques nationales relatives à la protection des consommateurs ne constituent pas des obstacles injustifiés aux investissements transfrontaliers et si elles sont justifiées par des motifs impérieux d'intérêt général;
- harmoniser autant que possible les obligations d'information à l'égard du client prévues par les divers actes juridiques européens de façon à permettre l'accès à des informations pertinentes et compréhensibles en évitant une bureaucratie et des coûts inutiles sans pour autant sacrifier les avantages pour la protection des consommateurs;
- mettre en place un cadre solide et cohérent de transparence pour les consommateurs, exempt de toute complexité inutile pour les prestataires de services financiers et qui instaure la convergence de la surveillance entre les États membres;
- proposer des normes et principes d'évaluation de la solvabilité harmonisés et transfrontaliers afin de mieux atténuer le risque d'accroissement du surendettement lié à la simplification du crédit en ligne paneuropéen;
- promouvoir les technologies financières pour les services financiers de détail à la lumière de la [résolution du Parlement](#) sur la technologie financière en vue d'améliorer la protection des consommateurs, la sécurité, l'innovation et la concurrence loyale, et de s'assurer que le principe «mêmes services, mêmes risques, mêmes règles, même surveillance» s'applique à toutes les entreprises, où qu'elles se trouvent et quel que soit leur secteur;
- lever les obstacles réglementaires à l'utilisation de systèmes de signature électronique paneuropéens pour souscrire des services financiers. Pour ce faire, la Commission devrait se fonder sur les travaux liés au [règlement eIDAS](#);
- adapter le cadre juridique existant de l'Union au monde numérique afin de contrer les risques en matière de protection des consommateurs liés à la vente en ligne à distance.

La résolution a toutefois souligné la nécessité de conserver les prestations des banques traditionnelles qui fournissent un service public essentiel, en particulier aux PME, aux personnes âgées et aux consommateurs vulnérables, qui sont moins enclins à recourir aux services bancaires électroniques. Elle a reconnu que la fermeture d'agences pouvait avoir des effets extrêmement négatifs sur les territoires concernés.